#### **AUBENAS LES ALPES**



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

#### TRANSFERT OU NON DU PLU à la CCHPPB

Madame le maire rappelle qu'une délibération refusant le transfert du PLU à la Communauté de Commune Haute Provence Pays de Banon avait été faites lors du conseil municipal du 9 septembre 202. Or. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Les délibérations doivent intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, et parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date (L. n° 2014-366, 24 mars 2014, art. 136, II, al. 2).

Sylvie Martelli et Roland Petiet sont tout à fait d'accord pour que la commune garde son indépendance concernant la gestion de notre territoire

C'est pourquoi Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils veulent le transfert du PLU à la communauté de communes

Pour le transfert : 0 Contre le transfert : 7

> Place des Marronniers 04110 AUBENAS LES ALPES Tél : 04.92.76.61.64

Courriel: <u>mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr</u> mairie@aubenas-les-alpes.fr URL: https://aubenas-les-alpes.fr

#### **DEBAT SUR LE PADD**

madame le maire laisse la parole à MONSIEUR MOYA qui expose le PADD, qui a été commencé il y 3-4 ans.

Monsieur MOYA passe en revue les 44 objectifs et précise que l'ancienne municipalité, avait décidé que dans le PLU, tout le territoire est en zone Naturelle et en zone Agricole en référence aux travaux faits par la commission extra-municipale et parce que le village comprend les réseaux tel que : eau, électricité, éclairage public, mairie, église et la salle communale, cette zone est considérée comme urbaine, conforté par la loi montagne Quant à la partie actuellement urbanisée, elle sera classée en zone Naturelle.

#### Début du débat :

Sylvie Martelli dit : Roland et Brigitte on connait le PADD sur le bout des doigts puisque nous avons travaillé encore vendredi 20 et samedi 21 novembre 2020 pour faire une mise en page qui convienne pour la compréhension des habitants.

Sylvie demande à Marion si on aurait par hasard oublié quelques choses. Marion salue le travail fait, et reconnait qu'elle n'a jamais pu être là pour travailler avec le conseil municipal.

Marion demande à quel endroit on parle de l'évolution de la partie actuellement urbanisée. Roland répond que cela se trouve dans l'objectif n°11 et que pour l'instant on ne peut ouvrir cette partie à l'urbanisation tant que l'on n'aura pas reçu le rapport du schéma directeur de l'eau potable, qui dira si le débit sera assez suffisant pour le rajout de plusieurs maisons avec piscine.

Quant à l'objectif 9 on parle de l'aménagement du village. Marion Pascal ne comprend pas que l'on parle de partie urbanisée pour le bas de village, il lui est répondu que l'on parle de la « partie actuellement urbanisée » et non d'une partie à Urbaniser

Roland rappelle que lorsque l'on a travaillé sur le PADD, rédaction finale on a tenu compte de tout ce qui avait été lors des différentes réunions et même ce qui avaient été suggérées par les membres de la commission extra municipale et on a essayé de ne rien oublier et de faire en sorte que la rédaction soit rédigée de tel sorte que l'on soit le plus équitable et le plus souple pour tout le territoire.

Madame le maire dit que dans la rédaction on a fait en sorte de ne pas bloquer les agriculteurs et qu'ils puissent continuer à travailler. Et que l'on a mis le droit de préemption afin que l'on puisse accueillir de jeunes agriculteurs sur notre commune et qu'ils puissent venir y vivre.

VOTE DU PADD tel que présenté

Pour à l'unanimité

Place des Marronniers 04110 AUBENAS LES ALPES Tél : 04.92.76.61.64 Courriel : <u>mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr</u> mairie@aubenas-les-alpes.fr URL : https //aubenas-les-alpes.fr

# **DETR pour les logements et réhabilitation du logement Maryse**

Madame le maire demande l'autorisation de faire un dossier de subvention pour la réhabilitation du logement de Maryse ainsi que le logement au-dessus de la mairie et anticiper sur le projet de construction de logement afin d'avoir les notifications courant 2021.

MARION PASCAL demande est ce que l'on pourrait faire des logements sur la partie wc et local technique.

Monsieur Roland PETIET prend la parole, et informe qu'il n'y a pas beaucoup de place on ne pourrait faire qu'un logement de 2,5m de large sur 6 m de long.

MADAME LE MAIRE précise qu'entre la limite de la parcelle et le mur des WC/Local technique il y a qu'un 1 m et qu'il faut garder un espace pour les écoulements d'eau pluviales qui viennent du château.

Les WC et le Local technique sont construit en parpaing du temps de monsieur ARMAND et n'a aucune valeur architecturale, de plus il y énormément de fissure.

Monsieur PETIET dit qu'à l'époque quand il était maire, il avait fait venir un ingénieur béton qui avait préconisé de mettre du poids au pied du mur du local pour limiter la poussée du local technique.

Concernant la demande de subvention pour les nouveaux logements, madame le maire dit qu'elle va faire une demande que pour une tranche si cela est possible de faire en plusieurs tranches. Elle se rapprochera de l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de connaître les possibilités.

POUR: 7 Voix

#### SUBVENTION POUR LE FORAGE

Sylvie Martelli informe le conseil municipal que le bureau d'études a trouvé de l'eau à 8 m de profondeur, et qu'il y a du débit. Normalement d'ici début décembre on devrait avoir le rapport complet ainsi qu'un cahier des charges pour faire appel à un foreur.

Madame le maire dit qu'elle serait partisane de demander d'abord les subventions afin de connaitre exactement ce que la commune a droit avant de lancer l'appel d'offre ;

MARION PASCAL demande à qui doit-on demander les subventions ? Madame le maire dit que l'on s'adressera au département par l'intermédiaire de monsieur Kiston et à l'agence de l'eau.

POUR: 7

#### SIGNATURE DE LA SAFER convention

Marion Pascal estime que la SAFER n'est pas une structure très fiable, et qu'il y a beaucoup de copinage.

Roland dit qu'il faut garder un pied dans la SAFER pour être informé des ventes futures. Il faut que cela serve notre intérêt pour éviter qu'un vendeur extérieur achète et que nous ayons la main avec la SAFER

POUR: 6 CONTRE: 1

#### **VIDEO SURVEILLANCE**

Madame le maire prend la parole, et explique qu'il y a de plus en plus d'incivilité autour des poubelles semi enterrées et à l'aire de jeux des enfants. Suite à la visite de contrôle de l'APAVE, il a été constaté que des vis qui maintenaient la rampe de l'escalier avait été enlevées, que des grosses pierres avait été mise dans l'aire de jeux et pouvaient faire prendre des risques aux enfants.

Quant au point d'apport volontaire, les gens laissent leurs poubelles parterre quand ce n'est pas des déchets. J'en ai marre de nettoyer, je prends déjà sur moi de vider la cabane de cartons avec l'aide de Marie BAK. Et même là on trouve des fois des objet qui n'ont pas lieu d'être là.

Toutes ces incivilités ne peuvent durer, c'est pourquoi j'ai pris contact avec le Maréchal des Logis Chef Jean Marie FERRER

Il m'a expliqué la réglementation ainsi que les démarches auprès du CNIL et de la préfecture. Il m'a dit que c'était dans ses prérogatives de donner un coup de main à la mairie pour monter le dossier.

Je demande à ce que l'on délibère afin de pouvoir monter un dossier pour la vidéo protection ;

POUR: 7

#### **RECLASSEMENT DE LA VOIRIE**

Le dernier classement de voirie date de 1954 et c'était Madame Barthélémy qui l'avait fait.

Nous avons fait l'adressage et il est temps de remettre à jour ce classement ou déclassement.

POUR: 7

# DELIB REALISATION D'un schéma directeur eau potable

Madame le maire rappelle :

<u>L'article L. 2224-7-1</u> du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

La loi impose cette planification en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable, de manière à déterminer en particulier les zones desservies par le réseau de distribution pour lesquelles une obligation de desserte s'applique, laquelle ne peut être refusée que dans des circonstances particulières prévues par le code de l'urbanisme ou résultant de la jurisprudence, et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

Madame le maire rappelle aussi que la demande de subvention a été faite en 2019 et que nous avons eu les notifications

Nous avons besoin de délibérer car cette délibération devra être fourni pour toucher les subventions

Pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'eau Potable POUR : 7

### **Embellissement des transformateurs**

Madame le maire explique que le SDE04 lui a fait parvenir une proposition d'embellissement des transformateurs qui est subventionné en partie par le SDE04, ENGIE et une structure associative. Madame le maire montre des projets qui ont déjà été réalisés. Le conseil municipal trouver l'idée intéressante.

Madame le maire dit qu'il y a une participation de la commune de 2000€ pour un transformateur.

Madame Martelli dit que l'on pourrait mettre l'argent sur un autre projet qui rapporterait ;

Monsieur PETIET dit que le transformateur appartient à EDF, et qu'ils ont cas s'en occuper.

CONTRE: 7

# **QUESTIONS DIVERSES**

# Mise en place d'un service minimum d'accueil à Saint Michel l'Observatoire

Madame le maire lit le mail qui lui a été envoyé concernant la maise en place d'un service minimum d'accueil à l'école de Saint Michel lors des grèves des instituteurs ou du personnel.

Marion fait remarquer que c'est de la compétence du maire et qu'il est dangereux de demander à des personnes non compétentes de s'occuper des enfants toute une journée gratuitement et sans assurance.

Monsieur petiet dit qu'ils ont cas demandé aux conseillers municipaux.

#### Borne de téléconsultation

Madame le maire montre une plaquette publicitaire concernant la télémédecine.

Le conseil municipal trouve que cela pourrait être une bonne idée d'avoir ce genre de service à proposer aux habitants de la commune

Madame le maire dit qu'elle va continuer à se renseigner car il doit exister d'autres structures qui proposent ce service.

Clôture à 18H31